



N° 33/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		RIG/mpt/yhaf	30 mai 2022

Décision du Comité exécutif de l'UEFA concernant les tirages au sort dans lesquels figurent des équipes du Bélarus et de l'Ukraine

Madame, Monsieur,

Le 3 mars 2022, après qu'il est apparu que le Bélarus avait facilité l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe en permettant à cette dernière d'accéder à son territoire, le Comité exécutif de l'UEFA a décidé qu'aucun match de compétition de l'UEFA ne serait disputé sur le territoire du Bélarus jusqu'à nouvel ordre et qu'aucun spectateur ne pourrait assister aux matches lors desquels les équipes bélarusses feraient office d'équipes recevantes.

Tenant compte de la situation entre les deux pays, le Comité exécutif de l'UEFA a décidé, le 27 mai 2022, d'empêcher les équipes de l'Ukraine et du Bélarus d'être tirées au sort l'une contre l'autre, dans quelque compétition de l'UEFA que ce soit, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre.

Le Comité exécutif de l'UEFA continuera de suivre l'évolution de la situation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UEFA

Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Membres d'honneur de l'UEFA
- FIFA, Zurich